

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1166

Artikel: Mœurs : de la démocratisation des occasions de débauche
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la démocratisation des occasions de débauche

Qu'il s'agisse d'interdire une «dance party» ou d'empêcher l'ouverture d'un «peep-show», le droit administratif continue de respecter la tradition moralisante dont le droit pénal tente de s'affranchir.

PORNOGRAPHIE ET CODE PÉNAL

Le Code pénal n'est plus d'aucun secours aux moralistes pour poursuivre par exemple le tenancier d'un sex-shop ou d'un «peep-show». Il exclut depuis 1993 de punir la vente d'objets ou les spectacles pornographiques qui ont lieu dans des locaux fermés, pour autant que l'attention du public ait été attirée sur leur caractère pornographique. Demeurent condamnables les représentations pornographiques «ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comportant des actes de violence».

Cela n'empêche pas la Police du commerce de trouver d'autres motifs d'agir en s'appuyant sur le droit administratif. Comme à Lausanne où elle a interdit la projection, après minuit et dans une discothèque, du film «Fantasmes à Lausanne».

(pi) S'il est un domaine où la démocratisation reste à réaliser, c'est bien celui des occasions de débauche, pour reprendre les termes du Code pénal d'avant 1993. De tout temps, ouvriers, pauvres, femmes, jeunes ou faibles ont été «protégés» par un arsenal juridique et des montagnes de bonnes intentions aux motivations souvent peu claires. C'est ainsi qu'étaient punis les «séducteurs» qui abandonnaient leurs proies, après avoir forcément abusé de l'innocence propre à leur jeunesse. C'est ainsi que chaque génération a ses bonnes âmes qui veulent «occuper» les jeunes, pour leur éviter de s'adonner aux joies diaboliques, selon les époques, de l'alcoolisme, de la petite délinquance ou de la drogue. C'est ainsi pour éviter la ruine dans les foyers d'ouvriers que la mise a été limitée dans les casinos, que les machines à sous sont réglementées, que les cafés sont soumis à patente plutôt qu'aux lois du marché.

Fort heureusement, la loi tend à se débarrasser de cet esprit moralisateur au profit de la reconnaissance de la liberté de jugement individuelle, les mesures de protection ne visant plus que les enfants au-dessous de seize ans et l'interdit ne frappant plus que quelques formes de pornographie. Mais chassez la morale par la porte, elle revient par la fenêtre, s'attaquant toujours aux loisirs qui ne font pas partie de la tradition ou à ceux pratiqués par les plus pauvres.

On se souvient du feuilleton estival de l'an passé concernant le festival de «dance music» qui devait se dérouler à Montreux, aux mêmes dates que le festival de jazz, mais dans une salle concurrente. La Municipalité, suivie par le Tribunal administratif, avait interdit la manifestation pour des raisons fort peu convaincantes: les soirées «dance» seraient «néfastes pour la jeunesse» qui, sous l'effet de la drogue, y adopterait une attitude indécente. Des soirées du même type ont été interdites près d'Yverdon, à cause du prix exorbitant des mesures de sécurité imposées par la Police du commerce. Comme si l'indécence était un délit qui justifierait, préventivement, qu'on interdise les occasions qu'elle aurait de s'exprimer; comme s'il n'était pas possible de participer à une «dance», une «house» ou une «rave» party sans se shooter; comme si la police s'était souciée des quantités d'alcool consommées dans les bals de campagne et autres disco mobiles au point d'interdire ce genre de manifestations; une

partie du public s'y adonne pourtant au loisir traditionnel de la cuite du samedi soir, suivi souvent par celui non moins traditionnel du retour en voiture.

A Lausanne, les soirées de ce genre ne semblent pas poser trop de problèmes, grâce à une collaboration entre la police et les organisateurs. Par contre, deux citoyens sont dans l'attente du jugement du Tribunal administratif concernant l'ouverture par chacun d'eux d'un «peep-show», lieu généralement assez sordide où un strip-tease peut être regardé à travers une glace sans teint, pour autant que l'on alimente régulièrement un automate en pièces de monnaie. La Municipalité s'est appuyée sur le règlement communal qui lui permet d'interdire les spectacles contraires aux bonnes mœurs ou pouvant troubler l'ordre public. On remarquera qu'en matière de bonnes mœurs, pour quelques dizaines de francs de plus, il est possible de voir un strip-tease assis dans un fauteuil ou accoudé à un bar, et cela dans plusieurs établissements de la ville. Et que l'on y soûle des entraîneuses au vin mousseux à 200 francs la bouteille. Et que des «salons de massage», pour utiliser l'euphémisme généralement admis, proposent par annonce des services qui comprennent notamment des «shows» à propos desquels la Municipalité n'a jamais rien trouvé à redire.

Ce genre de manifestation ou de «spectacle» n'en pose pas moins de réels problèmes — auxquels une interdiction arbitraire n'apporte pas le début d'une solution: le problème de la drogue, celui de la prostitution, et plus généralement celui du respect que l'on a de sa propre personne. Et bien sûr, ces lieux peuvent être à la fois des occasions de divertissement et d'expression d'une grande misère. Mais qu'ont fait les autorités responsables d'interdiction pour favoriser l'action sociale en milieu ouvert ? Ou pour aider à la «reconversion» des prostituées qui veulent changer de métier, ou des «danseuses» qui préféreraient ne pas avoir à s'exhiber devant des automates à deux francs ?

Il y a des gens à qui il aurait suffi d'apprendre à dire «non». Mais cela, les autorités ne l'ont jamais apprécié. Il y a des gens qui n'ont pas été respectés dans leur vie, que ce soit par leurs parents ou par la société, et le milieu de la prostitution est composé essentiellement de ces personnes. Mais de cela, on se préoccupe bien peu. ■